

N°23/056 /AC

**DÉCISION**  
**Relative à l'organisation du spectacle « Pierre et le loup »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Pierre et le loup » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le samedi 15 avril 2023 à 17h ;

Considérant le contrat de cession, proposé pour cette représentation, entre l'association MUSIQUE AU PLURIEL, sise 42 rue des Pommerets, 92310 SEVRES, représentée par Madame Jacqueline FEUILLETTE, en sa qualité de présidente, pour l'organisation de ce spectacle et la ville de Coignières ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'un contrat de cession entre l'association MUSIQUE AU PLURIEL, sise 42 rue des Pommerets, 92310 SEVRES, représentée par Madame Jacqueline FEUILLETTE, en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Pierre et le loup » le samedi 15 avril 2023 à 17h à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 6650 € TTC.

**ARTICLE 3 – DIT** que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 29.03.2023

Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.